



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ROTAMITRON***

de la société

ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

enregistrée sous le

n° 2022-1121

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 juillet 2022,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ROTAMITRON	
Type de produit	Générique	
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Mabledon Place Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB Royaume-Uni	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	700 g/L - métamitronne	
Produit de référence	Nom commercial	TARGET SC
	N° AMM	2090028
Numéro d'intrant	326-2022.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 11/08/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)